



Vide Grenier au Parc Mary Rose
8 octobre 2023
Association Gransoise des Parents d'Elèves

**Bulletin d'inscription à retourner, accompagné du règlement de 13€ et de la photocopie de la pièce d'identité, à :
AGPE – Boîte aux lettres de l'école ou Maison des Associations rue Aristide Briand 13450 GRANS**

Je soussigné(e),
Nom : Prénom
Né(e) le/...../..... à Ville :
Département :
Adresse :
.....
CP : Ville
.....
Tél : Email :@.....

1. Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

2. Accepte sans réserve les conditions du règlement intérieur se trouvant en libre-service sur le tableau d'affichage de l'école ou à la MDA et m'engage à les respecter.

Ci-joint règlement de13..... € pour l'emplacement
- par chèque établi à l'ordre de AGPE
- en espèces
(rayer la mention inutile).

Fait à le/...../2023
(Lu et approuvé + signature)

ATTENTION : Joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d'identité et du règlement

Règlement intérieur du Vide Grenier AGPE

Article 1 : Cette journée est organisée par l'AGPE (association gransoise des parents d'élèves). Elle se déroulera au parc May Rose de 9h-16h

L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 8h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription par mail, bulletin d'inscription ainsi qu'un chèque de 13€ de réservation à l'ordre de l'AGPE ainsi qu'une copie recto verso d'une pièce d'identité.

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules sont admis sur la place cependant les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation étant donné le plan Vigipirate. Aucun départ n'est possible avant 16h.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, sauf si la manifestation est annulée par l'organisateur

Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant

la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la

fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Signature et date

avec la mention « lu et approuvé »